

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	39

N° 17/2018

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'ALSH pendant les vacances

L'an deux mille dix-huit et le 11 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Catherine MONIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : M^{me} Nadia ESTANG donne procuration à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M^{me} Sabine PARACHE à M^{me} Hélène JOACHIM, M^{me} Joëlle TESSIER à M. Wilfrid PASQUET, M. Jean-Claude BLANC à M. Joël CAZAJUS, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Michel COURTIADÉ à M. Denis BEZIAT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sylvie BOUTILLIER, Monsieur René PACHER.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre-BASTIANI, Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGILOLO, Daniel ONEDA, Alain PEREZ ; Madame Pierrette HENDRICK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Serge MARQUIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que les communes de Grépiac, Cintegabelle, et Beaumont-sur-Lèze mettent à la disposition de la communauté de communes les locaux de leurs écoles et du personnel pour l'organisation et la gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les petites vacances scolaires.

Il convient donc de signer une convention avec ces communes afin de définir les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ainsi que le mode de refacturation des frais d'entretien.

Monsieur le Président présente la proposition de convention annexée à la présente délibération. Il précise qu'elle définit notamment les conditions de la participation financière de la communauté de communes de la manière suivante : les frais d'entretien seront pour partie remboursés aux communes, à hauteur de 6 heures par jour de fonctionnement évalués conformément au barème retenu par la Caisse d'Allocation Familiales, à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1^{er} janvier de l'année de la période de référence.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE, au titre du temps ALSH des petites vacances scolaires, le principe du mode de remboursement des frais d'entretien à hauteur de 6 heures par jour de fonctionnement évalués conformément au barème retenu par la Caisse d'Allocation Familiales, à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1^{er} janvier de l'année de la période de référence,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes concernées et tout acte subséquent,

CHARGE le Président de porter au budget les crédits nécessaires à l'application de celles-ci.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS